



# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 46 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### BELGIQUE.

#### BRUXELLES, LE 6 AVRIL.

##### CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 5 avril. — M. Verduyssen. Les pétitions suivantes sont adressées à la chambre :

Le conseil communal de Verviers demande une loi qui mette à charge de l'état d'indemniser ceux qui ont éprouvé des pertes par suite de la révolution.

Le conseil communal de la ville d'Ypres et celui de la ville de Liège, demandent la réforme de la loi électorale.

Les pétitions relatives aux mines resteront déposées sur le bureau pendant la discussion du projet de loi sur les mines; les autres sont renvoyées à la commission des pétitions.

M. le secrétaire. La lettre suivante est adressée à la chambre :

Bruxelles, 25 mars. — Monsieur le président. D'après les ordres du roi, j'ai l'honneur d'annoncer à la chambre des représentants l'heureuse délivrance de Sa Majesté la Reine, qui a donné le jour à un prince hier à une heure et demie après-midi.

Le prince recevra les noms de Philippe Eugène Ferdinand Marie Clément Baudoin Léopold Georges.

M. le ministre de la justice, ERNST.

M. Dumortier. Messieurs, l'heureux événement qui vient de vous être annoncé est d'une trop haute importance pour le bonheur de la Belgique, pour que nous ne nous empressions pas d'en féliciter le roi. Je demande donc que conformément à ses usages, la chambre nomme une grande députation à cet effet. (Oui, oui.)

La chambre adopte la proposition de M. Dumortier, et il est procédé immédiatement au tirage de la députation; elle se compose de MM. Dekens, Polvliet, Ernst, E. de Mérode, C. Rodenbach, Brabant, Vilain XIII, W. de Mérode, David, Devaux, Rogier et M. Raikem, président.

M. le ministre des finances monte à la tribune. Messieurs, dit-il, les augmentations importantes qui vous ont été demandées pour le budget de la guerre, et les dépenses portées au budget des travaux publics pour l'entretien du chemin de fer ont détruit l'équilibre entre les recettes et dépenses votées par vous au commencement de cette année. Nous avions pensé, et vous vous y attendiez, que cette augmentation de dépenses nécessiterait un surcroît d'impôts. Cependant je suis heureux de vous apprendre que nous nous croyons en mesure de faire face à toutes les dépenses avec les voies et moyens que vous avez votés. Pour justifier cette prévision, je vais vous mettre sous les yeux un état clair et précis de nos revenus et dépenses.

M. le ministre donne lecture à la chambre de ce rapport, comme il est rempli de chiffres, nous le donnerons d'après le *Moniteur*.

La chambre ordonne l'impression et la distribution de ce rapport.

M. le ministre des finances. Je présente à la chambre un projet de loi tendant à réduire l'impôt d'accises sur l'entrée des spiritueux venant de l'étranger.

Ce projet est renvoyé en sections.

M. le ministre des finances dépose en outre sur le bureau un projet de loi tendant à réduire de 5 à 4 p.c. les intérêts des cautionnements en argent déposés en matière d'accises, et deux autres projets de loi autorisant des transferts aux budgets des finances de 1835 et 1836.

Le premier de ces projets est renvoyé à la commission des finances; et les deux autres à la section centrale qui a été chargée de l'examen du budget des finances.

M. le ministre des finances. Je remets à la chambre le compte général sur l'émission des bons du trésor. Ce rapport est très-long; je propose de le déposer au greffe à la disposition des membres de la chambre.

Cette proposition est adoptée.

M. le ministre de la justice présente un projet de loi sur la réciprocité internationale en matière de successions.

La chambre ordonne l'impression du projet de loi et des motifs qui l'accompagnent et le renvoie à une commission qui sera nommée par le bureau.

M. le président l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur l'école militaire.

M. le ministre de l'intérieur. Chacun de vous comprendra que nous ne pouvons entamer la discussion du projet de loi en l'absence du ministre. En vous proposant de commencer la discussion du projet de loi sur les mines, j'ai entendu que la discussion générale ne serait pas close aujourd'hui. On pourra entendre les membres qui sont préparés et renvoyer la suite de la discussion à demain.

M. le ministre des travaux publics. Si la chambre ouvre la discussion générale, et que personne ne réclame la parole, je demanderai à être entendu.

La chambre décide qu'elle commencera immédiatement la discussion du projet de loi sur les mines.

M. le président. La discussion générale est ouverte sur le projet de loi sur les mines.

M. Dolez. Je demande la parole pour une motion d'ordre

je désire adresser quelques interpellations à M. le ministre des travaux publics à propos du chemin de fer vers la frontière de France par le Hainaut. Ces interpellations me sont dictées par l'inaction dans laquelle on reste relativement à ce chemin, elles me sont dictées aussi par le mécontentement que cette inaction cause dans le Hainaut.

Vous savez, messieurs, qu'il y a trois ans, la législature a décidé qu'un grand système de chemins de fer serait entrepris en Belgique, par le gouvernement. Au nombre des lignes indiquées par la législature, se trouve celle qui doit atteindre la frontière de France, en traversant le Hainaut. Depuis que cette loi a été rendue, les habitants du Hainaut n'ont pas cessé d'en réclamer l'exécution, des députations ont été envoyées aux deux ministres successivement chargés de la direction des travaux publics; ces députations, parfaitement bien reçues, sont revenues avec les meilleures promesses, et rien n'a été fait. Un simulacre d'exécution a eu lieu, une adjudication a été faite et annulée. Dans tout cela, les habitants du Hainaut ont vu l'indice de peu de bonne volonté. Le résultat a été un mécontentement extrêmement sérieux; il en est résulté des suppositions fâcheuses, et une entre autres qui met singulièrement en doute l'autorité que doit avoir le ministre sur ses agens. On prétend que ces ingénieurs, mécontents de voir un tracé opposé à leur projet, refusent de donner une décision nécessaire; on leur demande des rapports qu'ils n'envoient pas, et tout cela par mauvaise humeur.

Vous savez tous, messieurs, que la Société Générale a fait faire à ses frais un tracé qui diffère essentiellement de celui des ingénieurs du gouvernement; MM. Simons et de Ridder. Les ingénieurs du gouvernement, consultés sur ce tracé de la Société Générale, ne veulent pas donner, dit-on, leur avis; ils veulent, à force de lenteurs, que la province vienne à merci et que leur tracé soit accepté de préférence à tout autre. Telles sont les suppositions auxquelles on se livre dans le Hainaut.

Je répète donc que je prie M. le ministre des travaux publics de vouloir bien répondre à mon interpellation. Ce n'est pas une faveur que je réclame pour le Hainaut, c'est un droit que la loi lui assure, c'est à l'accomplissement d'un devoir que je rappelle le ministre, car méconnaître une loi, c'est de la part d'un ministre manquer à son devoir. Il importe que la réponse du ministre soit de nature à calmer les mécontentemens.

M. Dumortier. Messieurs, différents intérêts sont en présence; en pareil cas, je ne puis qu'approuver la sage lenteur du gouvernement. Avant tout, il a dû s'enquérir d'une chose, c'est du point vers lequel la France voudrait faire aboutir son chemin de fer, si c'est à Valenciennes ou à Lille; si c'est à Valenciennes, nul doute que le chemin de la Belgique ne doive être dirigé par Mons; mais si c'est Lille que le gouvernement français choisit, c'est évidemment par Tournai qu'il faudra que le chemin de la Belgique passe. Si je suis bien informé, la ligne par Tournai coûterait plusieurs millions de moins que celle par Mons et aurait l'avantage de traverser cinq villes au lieu de trois.

J'insiste pour que M. le ministre se fasse mettre sous les yeux tous les tracés, je m'en rapporterai parfaitement à ses lumières pour juger si le projet de M. Vifquain est plus complet, plus avantageux aux populations que celui de MM. Simons et de Ridder. Le dernier me semble avoir l'avantage immense de faciliter les communications d'une population infiniment plus nombreuse, le projet de M. Vifquain a été fait dans l'intérêt de certaines associations, il est peut être aussi bon que l'autre, je ne préjuge rien, mais en pareil cas, le gouvernement ne saurait trop mouvement réfléchir. Je ne saurais trop louer la sage lenteur qu'il apporte dans cette décision.

M. Gendebien. J'aurais désiré que M. le ministre répondit à mon honorable collègue M. Dolez, sauf à prendre la parole après lui, cependant je suis bien aise de répondre un mot à M. Dumortier. L'honorable député de Tournai a loué le ministre de sa sage lenteur; je lui dirai qu'en définitive, cette sage lenteur nuit à tout le monde, à Mons et à Tournai. Si on s'était hâté aussi sagement qu'on a été sagement lent, tout le monde serait satisfait; car il y a dans le projet deux embranchemens, l'un par Mons, l'autre par Tournai, qui correspondront aux deux points français de Lille et de Valenciennes. Et moi aussi, messieurs, j'ai reçu de nombreuses plaintes des habitants de Mons, j'appuie donc de toutes mes forces les observations de mon honorable collègue. La question de savoir si le chemin sera fait par le gouvernement ou par une société, est une question prématurée dont la solution nous importe peu: quand elle nous sera soumise nous accepterons ce qu'il y aura de plus avantageux.

M. le ministre des travaux publics. La loi du 1er mai 1834, porte dans son art. 1er. « Il sera établi un chemin de fer par le Hainaut vers la frontière de France. » Ainsi il n'y a pas à examiner si ce chemin sera exécuté par le gouvernement ou par une société, la loi veut que soit par le gouvernement. Si le chemin de fer partant de Bruxelles traverse le Hainaut, le gouvernement est suffisamment au-

torisé par la loi, s'il veut toucher à un autre point de la frontière, il aura besoin d'une loi. Cette loi, messieurs, j'espère vous la demander bientôt.

Deux projets ont été présentés, ils soulèvent des questions graves, tellement graves que le gouvernement se propose de les soumettre à une question d'enquête; mais pour que la commission d'enquête puisse examiner, il faut qu'elle ait sous les yeux tous les plans, tous les rapports. Or, ces rapports, ces plans ont été renvoyés par mon prédécesseur à deux ingénieurs, et j'attends qu'ils soient rentrés au ministère. La multiplicité des occupations de ces deux ingénieurs les ont empêchés de répondre jusqu'à présent aux nombreuses questions qui leur ont été posées. Ce sont des hommes pleins de zèle et de dévouement qui n'ont jamais fait défaut au gouvernement, et je ne doute pas que leur travail ne me soit remis dans un bref délai. Mais, encore une fois, je dois attendre que les pièces soient rentrées pour les soumettre à une commission.

M. Gendebien. Il faut les faire rentrer.

M. le ministre des travaux publics. J'entends dire qu'il faut les faire rentrer; la chambre ne doute pas que je fasse tout ce qui dépend de moi pour atteindre ce but. Si les pièces étaient retardées, je nommerais la commission et elle ferait son travail sur les documents qui existent actuellement.

M. Dolez. Je déclare que je suis complètement satisfait des explications données par M. le ministre, elles sont de nature à faire cesser toute inquiétude. J'attends une prompte exécution de ses bonnes intentions.

M. Dumortier. Il n'en est pas moins vrai qu'il se présentera toujours une question préjudicielle, celle de savoir sur quel point de la frontière la France dirigera son chemin de fer; si le gouvernement français veut absolument choisir la ligne de Lille, il est évident que la Belgique devra prendre la direction de Tournai.

M. Rogier. Le ministre des travaux publics vient d'être sommé d'exiger la rentrée des pièces soumises à l'examen des deux ingénieurs, il semblerait résulter de là un blâme de la conduite de ces deux ingénieurs. Or, je crois, moi, qu'ils sont à l'abri de tout reproche; si je suis bien informé, un premier rapport a été fait par eux, et c'est pour répondre à de nouvelles questions qui leur ont été adressées qu'ils ont encore entre les mains les plans et pièces qui leur ont été confiés; je ne crois pas me tromper, et je prie M. le ministre de vouloir bien s'expliquer à ce sujet.

M. le ministre de l'intérieur. Il est vrai qu'une demande de concession de chemin de fer dirigé vers la frontière de France avec des embranchemens, l'un par Mons, l'autre par Tournai, avait été faite par la Société Générale; mais cette demande a été retirée par suite du vote de la loi sur les péages rendu en décembre 1835. Au mois de mai 1836, j'ai cependant soumis aux ingénieurs du gouvernement le tracé fait par l'ingénieur de la Société Générale, le travail de ces ingénieurs m'a été remis au mois d'août; mais comme la question me paraissait extrêmement grave, j'ai voulu avoir sur l'opinion même de MM. Simons et de Ridder, l'avis de l'ingénieur de la Société Générale, M. Vifquain. J'ai eu sa réponse en novembre, et en décembre j'ai adressé le tout à MM. Simons et de Ridder pour avoir un rapport définitif. Il ne m'était pas parvenu avant l'époque à laquelle j'ai quitté la direction des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. M. Rogier a parfaitement compris ma pensée, je n'ai fait entendre aucun blâme contre les ingénieurs du gouvernement. S'il y a eu retard, ce retard résulte des nombreuses occupations des ingénieurs et aussi de la gravité de la question qui réclame toute leur attention. Je dois dire que ces ingénieurs ont dû consacrer beaucoup de temps pour rédiger le travail distribué aujourd'hui à la chambre sur le chemin de fer. J'ai dit et je répète que ce sont des hommes pleins de zèle qui n'ont jamais fait défaut au gouvernement.

M. le président. Nous pouvons, je crois, maintenant prendre la discussion générale du projet de loi sur les mines. La parole est à M. Dolez.

M. Dolez. Je n'ai demandé la parole que pour combattre la proposition de M. Rogier.

M. Rogier. La chambre a renvoyé l'examen de ma proposition à la discussion générale du projet de loi sur les mines.

M. Dolez. Il m'a semblé, messieurs, qu'il appartenait au député d'un district, riche en charbonnage, de rencontrer le premier, pour le combattre, une proposition qui a jeté l'inquiétude dans nos établissements. La proposition de M. Rogier aurait pour résultat d'attribuer au gouvernement l'exploitation d'un grand nombre de mines de houille, elle doit être examinée sous trois points de vue, par rapport à l'influence qu'elle exercerait sur l'industrie générale, sur la richesse publique et sur les intérêts des consommateurs. En ce qui touche l'industrie générale, il est évident que l'adoption d'un pareil système jeterait le découragement dans tous nos établissements, il créerait une concurrence fatale, parce qu'elle serait sans risque réel pour celui qui l'aurait. Il est



prouvé aussi qu'en fait d'industrie, le gouvernement ne peut rien créer. Les efforts de l'industrie particulière seule peuvent être couronnés de succès. Tous n'est pas bénéficiés dans l'exploitation des mines; qu'on examine ce qui est arrivé jusqu'à présent, on verra que les premiers exploitans se sont tous ruinés avant d'avoir atteint le but désiré; ceux qui sont arrivés après, profitant des immenses sacrifices ont fait seuls succès. Un gouvernement peut-il courir de pareils chances?

Sous le rapport de la richesse publique, il est de vérité vulgaire, que la richesse d'un pays consiste dans l'aisance, dans la richesse de ses habitans. Vous voulez-vous faire charbonnier pour diminuer les impôts, j'aime mieux, moi, que les contribuables soient mis dans état d'aisance qui leur permettra de payer les impôts sans gêne.

Sous le rapport de l'intérêt des consommateurs enfin, que se propose l'auteur de la proposition? D'empêcher le monopole des grandes associations. D'abord, je ne crains pas le monopole, je ne le crois pas possible; et puis, n'est-ce pas un singulier moyen d'empêcher le monopole que de le créer en sa faveur? C'est l'application de la méthode omcepathique. (On rit.)

Sous ces trois points de vue, la proposition ne me paraît pas admissible; je lui trouve même des inconvéniens graves pour notre politique intérieure et extérieure; le gouvernement, maître d'un très-grand nombre de bras, ne pourrait-il pas attenter à la liberté? et un état voisin ne pourrait-il pas, en fermant sa frontière aux produits exploités par le gouvernement, paralyser ses plus précieuses ressources?

Sous l'empire de ces considérations, je voterai contre la proposition de M. Rogier.

M. Mitcamp prononce un discours écrit pour combattre la proposition de M. Rogier. (A demain.)

M. Gendebien. Nous ne sommes plus en nombre.

M. le président. La parole est à M. Lehoze.

M. Gendebien. Je demande la parole pour une motion d'ordre. Je ne sais pas pourquoi on continuerait la discussion devant des banquettes vides; il viendra demain ou après-demain 40 membres qui n'auront rien entendu de ce qui se sera dit aujourd'hui.

M. le président. Ils pourront lire le *Moniteur*.

M. Rogier. Messieurs, dans les renseignements fournis par M. le ministre des travaux publics, il existe une lacune qu'il avait promis de combler, c'est l'étendue des terrains pour lesquels des concessions sont demandées.

Je vais préciser les renseignements que je demande; 1° Le nom de la mine et de la commune sur laquelle elle est située; 2° les noms et domiciles des demandeurs en concession; 3° la date de la demande, et 4° l'étendue de la concession.

M. le ministre des travaux publics dépose sur le bureau un nouveau tableau, qui comble la lacune signalée par M. Rogier. Quand aux nouveaux renseignements demandés, il n'en comprend pas bien l'utilité, et ne sait même pas jusqu'à quel point il serait à même de les fournir prochainement.

La Chambre n'est plus en nombre. La séance est levée à 4 heures, Demain séance à midi.

LIEGE, LE 7 AVRIL.

LE GOUVERNEMENT ET LA BANQUE.

On sait il y a quelques jours l'article suivant dans le *Moniteur*:

Il a paru dans l'*Indépendant* d'hier un article relatif aux billets au porteur de la *Société Générale* et de la *Société de Commerce*, dans lequel se trouve le passage suivant:

La *Société Générale* et la *Société de Commerce* pourraient émettre des billets de banque, simultanément et sans se nuire; elles pourraient profiter par conséquent de cette double émission... Mais si cette émission n'a pas encore eu lieu, il est peu de personnes au courant de nos affaires financières qui en ignorent la cause. La *Société Générale* a retiré ses billets de la circulation à cause du nouveau système monétaire; sans cette mesure, le commerce se trouverait obligé de compter encore en florins. Jusqu'à ce jour, l'administration de la banque de Bruxelles n'a pu remplacer ses anciens billets en florins par des billets nouveaux en francs, faute de pouvoir s'entendre avec le ministère. Mais, si nous sommes bien informés, la *Société Générale* passera par dessus les difficultés qu'on lui suscite, fera son émission, et le commerce aura prochainement le nouveau papier en francs.

Ce passage renferme une inexactitude qu'il importe de relever.

L'art. 5 des statuts de la *Société Générale* est ainsi conçu:

La société aura la faculté d'émettre des billets au porteur, payables à présentation et en argent comptant. Les époques de la création et de l'émission de ces billets, leur montant toujours calculé d'après le capital entier et réel de la Société, le taux ou la valeur de chaque coupure, la forme et toutes autres circonstances y relatives, seront ultérieurement fixés par un règlement, que le conseil général de la Société soumettra à l'approbation du roi, au commencement de ses opérations, et successivement lorsqu'il y aura lieu.

En exécution de cet article, la *Société Générale* a demandé l'approbation d'un projet de règlement à l'effet de pouvoir émettre, en remplacement de ses anciens billets stipulés en florins, des billets d'autres valeurs stipulés en francs.

Le ministère, disposé à accéder à cette demande, n'a voulu et ne veut y mettre d'autres conditions que celles qui sont absolument nécessaires pour assurer que l'émission des billets ne dépasse pas les anciennes autorisations ou les limites tracées par les statuts.

C'est à ce point qu'en est cette affaire, et certes on ne peut avec justice qualifier de difficultés suscitées par le ministère l'accomplissement du devoir impérieux qui le force à prendre les précautions prescrites par l'acte constitutif de la *Société Générale* lui-même.

Voici la réponse que l'*Indépendant* faisait hier au *Moniteur*:

Nos lecteurs ont remarqué sans doute l'extrême réserve que nous apportons dans toutes nos discussions sur les opérations de la *Société Générale* et des autres sociétés organisées en Belgique. Placés dans la nécessité de répondre à des attaques trop légèrement émises et contre le gouvernement et contre les sociétés, nous avons cherché de bonne foi la vérité; le débat eut été beaucoup moins long, si le *Moniteur* avait fait connaître tout d'abord le point réel de la difficulté. L'explication, telle que nous la trouvons, ne nous paraît pas suffisante. Nous voyons bien qu'aux termes de l'article 5 des statuts de la *Société Générale*, une nouvelle émission de billets ne peut avoir lieu sans l'approbation du gouvernement. La *Société* n'a pas la prétention de s'affranchir de cette surveillance, puisque, d'après l'article du *Moniteur*, elle s'y est soumise; il y a donc une difficulté d'une autre nature; c'est cette difficulté que le *Moniteur* doit faire connaître, sous peine de laisser la presse s'agiter dans le vague.

Nous ne saurions partager ici l'opinion de l'*Indépendant*, et nous trouvons la résistance du ministère très fondée, très naturelle. Peut-être la feuille bruxelloise n'est-elle pas bien au courant des faits antérieurs, nous pouvons en rappeler quelques uns, de nature à justifier la conduite du ministre aux yeux même de notre confrère.

Sous la précédente administration, la *Société Générale* avait déjà demandé l'autorisation d'émettre une certaine quantité de *bank notes* ou de billets de vingt cinq francs, M. Duvivier chargé alors du département des finances, s'était montré favorable à cette demande de la *Société Générale*, mais il mettait entr'autres conditions, à l'autorisation qu'on sollicitait, celle de la remise au ministre d'un état des *billets en circulation*, et au surplus l'accomplissement de toutes les clauses établies par l'article 5 des statuts.

Nous voyons bien dans l'article du *Moniteur*, rapporté plus haut, que la *Société Générale* demande l'approbation du règlement dont il s'agit dans l'article 5 des statuts, mais il est aussi question dans la réponse de l'organe officiel du gouvernement à l'*Indépendant*, d'autres conditions, de conditions absolument nécessaires. Dans ces dernières sont comprises, sans doute, la présentation de l'état des billets en circulation dont nous venons de parler. La banque veut elle se soumettre aussi à cette condition, c'est là une question que nous poserons à notre confrère de Bruxelles?

Si la Banque aujourd'hui, comme sous le précédent ministère, refuse les renseignements qu'on exige d'elle, nous le répétons, la résistance du ministère est très fondée, et il ne pourrait tenir une autre conduite sans manquer à ses devoirs envers les chambres et le pays.

Ce n'est point du reste la première fois que nous avons prouvé que la Banque cherchait à se soustraire à ses obligations envers le gouvernement et voici quelques faits nouveaux qui viennent à l'appui de la thèse que nous avons défendue.

On sait qu'en 1832, de nouveaux billets furent émis par la *Société Générale*, ils portaient la date de l'année 1830, et se trouvaient signés, non par l'ancien gouverneur, mais par M. Ritweger, l'un des administrateurs de l'institution. Lorsque le gouvernement fut instruit de cette émission, il se mit en rapport avec la Banque et lui rappella les conditions de l'article 5 des statuts; l'administration de la *Société Générale* répondit alors qu'il n'y avait point eu émission de billets nouveaux, et qu'on s'était borné à remplacer les billets usés par des billets neufs.

C'est fort bien. Mais aujourd'hui encore, ne voit-on pas dans nos provinces des billets émis par la *Société de Commerce*? L'émission de ces billets n'est point cependant autorisée que nous sachions. N'est-ce point là, comme nous venons de le dire, chercher à se soustraire aux obligations imposées par l'art. 5 des statuts de la *Société Générale*?

Le bruit court que la composition du personnel de notre académie de peinture, a donné lieu à des débats animés dans les dernières réunions de la commission de surveillance, et du conseil commandé.

Les arts du dessin ont été trop longtemps négligés chez nous; on a fondé une académie de peinture dans le but de les relever dans la cité qui a vu naître Bertholet, Lairesse et Carlier. Tous les amis du progrès ont applaudi à la création de cette institution qui répandra un éclat nouveau sur notre ville.

Le choix des professeurs est un objet de la plus haute importance. Aussi occupe-t-il vivement l'attention publique, et ne saurait-on y apporter trop de sollicitude. Il faut surtout savoir se préserver de l'influence fâcheuse que pourrait exercer l'esprit de népotisme, de paroisse ou de clocher, ou de tout autre genre. Les questions de personnes ne doivent pas être consultées ici. Les considérations de talent et de moralité doivent seules présider à la recherche de professeurs spéciaux, et nous sommes persuadés que celles-ci, en effet, détermineront exclusivement les choix de nos magistrats municipaux.

Nous sommes certains qu'on apportera dans cette affaire, tout autant de *probité* que s'il s'agissait d'une question d'argent. Du reste, en dernière analyse, c'est bien d'une question d'argent. On ne doit point se dissimuler que l'académie de peinture coûtera des sommes considérables, et si l'on n'appelle point les hommes les plus capables à la direction de l'institution, on enlèvera, gratuitement beaucoup d'argent aux contribuables pour le consacrer, on ne saurait trop le répéter, à une dépense tout-à-fait stérile.

Par une décision du ministre des finances du 25 mars, les *Sociétés anonymes* devront payer les droits d'enregistrement; les receveurs ont invité, en conséquence, les dites sociétés d'acquiescer, ces mêmes droits dans le plus bref délai.

Il nous semble que cette décision est contraire à la législation actuelle et surtout aux termes de la loi du 22 frimaire an VII. Telle est du moins l'état de la jurisprudence en France, sur cette grave question, que nous nous proposons d'examiner.

Il est encore tombé, dans la journée d'hier et pendant la nuit, une grande quantité de neige; nos rues en sont aujourd'hui encombrées.

Dans les environs d'Ans et de St. Nicolas, la neige est tombée avec tant d'abondance, que le dépôt des sapeurs mineurs en garnison dans notre ville, a été obligé de partir ce matin pour aller rétablir les communications dans les dites communes et aux environs.

Il est midi. Les journaux de Paris, Bruxelles et Anvers ne nous sont pas encore arrivés.

Nous ne pouvons donner aujourd'hui que les fonds de Bruxelles, d'Anvers et d'Amsterdam.

La 17me. batterie de réserve commandée par M. le capitaine Bayet, stationnée à Mons, arrivera le 10 en cette ville pour y tenir garnison.

La 16me. Batterie montée par M. le capitaine Gantois, quitte Liège le 10 pour aller tenir garnison à Tirlemont.

Quelques personnes craignent que la Meuse, n'ait point la profondeur nécessaire pour les bateaux à vapeur qu'on se propose d'y faire naviguer. Voici ce que nous lisons dans un journal de Paris:

On admire sur le quai d'Orsay un magnifique bateau à vapeur portant le nom de la *Ville de Paris*. Ce bateau, d'une légèreté admirable (chargé, il tire 22 pouces d'eau), muni par la double puissance du vent et de la vapeur, est un de ceux qui vont faire un service quotidien entre Paris et la Havre, dans les premiers jours du mois prochain. En amont, la Seine va aussi être prochainement sillonnée par d'autres bateaux, qui iront à Corbeil, Melun, Fontainebleau, Montreuil, etc.

Post scriptum. — Les journaux de Bruxelles viennent de nous arriver; nous en extrayons ce qui suit:

La chambre des représentants s'est réunie aujourd'hui à une heure. A l'ouverture de la séance, M. Zoude a déposé sur le bureau le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la sortie des os. La chambre en a ordonné l'impression et a fixé la discussion immédiatement après la loi sur les mines.

M. Lejeune a ensuite donné lecture d'une proposition qui avait été déposée sur le bureau, elle était ainsi conçue: Il sera exécuté aux frais du trésor public, un canal de Zélande à la mer du Nord, pour l'écoulement des eaux des Flandres. Le gouvernement est autorisé à emprunter dans le courant de 1837 des bons du trésor, pour la somme de fr. 500,000 nécessaire aux premiers travaux du canal. Les propriétés privées contribueront aux frais de construction dans la proportion établie par l'art. 30 de la loi du 16 septembre 1807, n° 2797. L'administration et l'entretien du canal seront une charge provinciale.

Les propriétés intéressées dont les eaux s'écouleront par ce canal, pourront être chargées de payer de ce chef aux provinces, une rétribution annuelle. Un règlement d'administration générale, arrêté par le gouvernement, après avoir entendu les parties intéressées, déterminera le mode d'exécution des art. 3 et 4.

Cette proposition a été développée, prise immédiatement en considération, et renvoyée à l'examen des sections.

La chambre a repris ensuite la discussion générale de la loi sur les mines. Hier à ce lieu au gouvernement provincial, l'adjudication de la fourniture des bois de fondation du chemin de fer sur les plans inclinés des abords de Liège, section d'Ans à la Meuse, en 4 lots de 1000 billes chacun, a fourni avant le 15 mai à Ans, Glain, St. Laurent et Guillemin. Dix soumissionnaires se sont présentés. Le 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e et 11e lots ont été adjudgés à M. Delbrouck, de Guichoven (Limbourg); le 12e, à M. G. F. Renier de Warremmes; le 13e, à M. Lepine, de Warremmes; le 14e à M. T. Jacques, de Warremmes; le 15e, et le 16e, à M. Borguet, de Louvain; le 17e, à M. J. Ryckaert, de Malines.

M. le prince de Polignac a débarqué à Ostende, il est hier descendu à l'hôtel des Bains.

M. Nourrit arrivé mardi soir à Bruxelles, a donné hier sa première représentation à son entrée en scène, il a été accueilli par une explosion d'acclamation. Une couronne lui a été jetée de la loge supérieure à celle du roi. A la fin de *Guillaume Tell*, opéra dans lequel il a été appelé et applaudi à tout rompre.

Bruxelles 6 avril (trois heures). — La bourse était sans hausse et les courriers de Paris et de Londres n'étaient pas arrivés. Il n'a été traité aucune affaire notable; le prix nominal de l'actif espagnol (Ardoin) est resté à 21 3/4.

Après la cote: Ardoin 21 3/4 argent 7/8 papier; *Société Générale* émission de Paris, 1560 et P; Actions réunies 102 P; Hauts-Fourneaux du Borinage 107. A. Les actions de la *Société de Commerce* de Bruges, cotées officiellement à 99 1/4 papier, étaient demandées à la clôture à 99 1/4.

Anvers, (deux heures) Ardoin 21 3/4 papier 21 7/8 argent, sans affaires.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

CHAMBRE DES APPELS DE POLICE CORRECTIONNELLE DE LIÈGE.

Le nommé Constant Hubert, d'une commune de l'arrondissement de Namur, comparait, mercredi dernier, devant la cour. — Nouveau Ménélas, il avait soulevé son Hélène et assommé Paris. Il résultait des dépositions des témoins, que se trouvant au cabaret vers onze heures du soir, il n'avait pu dissimuler le dépit que lui causait certaines préférences accordées à Lambot, son rival, qui l'avait vu tout à coup se diriger vers la cour du cabaret, y saisir une quille et se cacher dans un endroit par où devaient passer les fortunés amans; qu'un peu après ceux-ci étant sortis, il les avait suivis; puis s'étant élanqué armé de la quille meurtrière vers Lambot, l'avait terrassé d'un seul coup sur la tête et s'était enfui après quelques soufflets administrés à la belle. Le tribunal de Namur avait condamné le vindicatif Hubert à un an de prison. Voici très-exactement le colloque qui s'est établi entre le président de notre cour et le prévenu Hubert.

Le président: Vous avez appelé du jugement qui vous a condamné, qu'avez-vous à dire?

Le prévenu: M. le président, je suis le plus grand innocent du monde.

Le président: Ce n'est pas ce que les témoins disent.

Le prévenu: S'ils disent autrement, c'est des gens qui ont vendu leurs âmes.

Le président: Vous ne gagnerez rien à nier votre faute; le fait est trop bien établi.

Le prévenu: Je ne puis pas vous avouer ce que je n'ai pas fait.

Le président: Comment se fait il que les témoins et surtout Lambot...



bot et sa maîtresse, vous accusez d'un fait dont vous vous préten-

Le DIX AVRIL 1837, à 11 heures du matin, il sera vendu sur les lieux, environ

200 très beaux ORMES

VENTE DE TRÈS-BEAUX CHÊNES.

ADJUDICATION D'ARMES DE GUERRE.

BATIMENT AVEC ETABLE

PAR BREVET D'INVENTION. PATE DE REGNAULD AINE,

TIRAGE IRREVOCABLE LE 20 MAI 1837.

VENTE PAR ACTIONS DE LA GRANDE SEIGNEURIE D'EHRENHAUSEN

FAILLITE DE JOSEPH JAMME. VÉRIFICATION DES CREANCES.

PASTILLES DE GALABRE.

SIROP DE JOHNSON

SIROP PATE NATURELLE

REGNAULD AINE

F. E. FULD, Banquier et receveur-général à Francfort sur Mein.

ANNONCES.

MAISON A LOUER, rue du Vert-Bois.

M. CRALLE, FACTEUR DE PIANOS.

CAVE A LOUER, RUE BASSE SOUVENIERE.

VENTE D'OBJETS DE QUINCAILLERIE.

VENTES DE FUTAIE.

QUANTITE DE MARCHÉS DE CHÊNE.



On s'abonne rue de Seine Saint Germain, n. 10. Prix : un an, 20 fr. six mois, 11 fr. On paie par des mandats sur la poste, tous les directeurs de poste en délivrent contre l'argent qu'on leur remet.

# LE CONSERVATEUR

Le Conservateur paraît une fois la semaine, seize feuilles, d'impression par mois, équivalant à deux volumes et demi par mois. Le Conservateur est sous la protection de plusieurs évêques français.

RÉIMPRESSION D'OUVRAGES ANCIENS ET CLASSIQUES.

## DE LA FOI,

RÉIMPRESSION D'OUVRAGES NOUVEAUX ET INÉDITS.

Capital social : 150,000 francs, représentés par 150 actions de mille francs chacune, divisibles au gré des demandeurs en demi-actions et quarts d'actions. (Société en Commandite.)

DIRECTEUR : M. L'ABBÉ ORSINI, DU CLERGÉ DE PARIS. — COLLABORATEURS : MM. LES ABBÉS ROSILLY DE LORGUES, auteur du *Christ devant le Siècle*; BERTRAND, CHARPENTIER, CACHEUX, DUBOIS, supérieur des Missions, FONTAINE, JUIN D'ALLAS, auteur des *Lettres bordelaises* et de plusieurs autres écrits estimés.

Le Conservateur contiendra chaque semaine dans sa première partie: *Nouvelles religieuses, scientifiques, littéraires, Législation des fabriques, Droits des cures, Revue politique et philosophique de la semaine*, etc. Cette première partie aura une pagination à part. La deuxième partie contiendra des ouvrages inédits pour la défense de la religion, ou une réimpression d'ouvrages religieux et autres; mais instructifs et ne renfermant rien de contraire à la religion. Cette deuxième partie aura aussi une pagination à part.

La durée de la société est fixée à 12 ans. Le Conservateur donne 4 feuilles par semaine; ce qui fait 208 feuilles faisant 8 volumes par an. Chacun de ces volumes contiendra la matière de 6 volumes in 8° ordinaires. Ainsi les souscripteurs recevront donc, chaque année, la matière de 48 volumes, et en douze ans de temps, la matière de 600 volumes, qui dans la librairie ordinaire coûteraient environ 5,000 fr., et nous, nous renfermerons ces 600 volumes qui ne coûteront aux souscripteurs, pendant 12 ans, que 240 fr. (à 20 fr. par an) au lieu de 5,000 fr.

Nous réimprimerons, pour les donner aux abonnés et aux actionnaires, les ouvrages dont la liste suit :

Ouvrages complets de Bossuet, de Massillon, du Père Lejeune, de Bourdaloue, de Fénelon, de Chéminais, de Bergier, de saint François de Sales, du Père Charlevoix. — Choix des lettres édifiantes. — Les vies inédites des héros chrétiens, saint Augustin, saint Jean Chrysostôme, saint Jérôme, saint Basile, d'Origène, saint Ambroise, saint Bernard, de Grégoire le Thaumaturge, de saint Ephrem, de saint Justin, de saint Grégoire de Naziance, etc., etc.; — les histoires ecclésiastiques de Tillemont, de Natalis Alexander, de Fleury, de Berault-Bert Castel; continuées jusqu'à nos jours; la discipline ecclésiastique par Thomassin; — les plus beaux discours de saint Jean-Chrysostôme; les homélies choisies de saint Augustin mises en parallèle avec les discours les plus éloquents de Démosthène, de Cicéron, etc.; — le traité des études de Rollin, de Batteux; — les tropes de Dumasais; — la Biographie universelle et contemporaine, etc.; — les histoires de France par Velly, Villaret et Garnier, continuées jusqu'à nos jours, et celles d'Anquetil; l'Histoire d'Angleterre par Lingard; — les Cours de Littérature de Laharpe, de Noël et Delaplace; les œuvres choisies de Corneille, Racine, Gresset, Buffon et Montesquieu, en laissant de côté tout ce qui serait susceptible de blesser la religion; un choix de voyages autour du monde, le Voyage du jeune Anacharsis en Grèce, etc. Tous ces ouvrages et plusieurs autres seront servis aux abonnés dans l'espace de douze ans.

Frais PRÉSUMÉS. — Impression de 208 feuilles par an, tirées à 6,000 exemplaires	12,240 fr.
2,058 rames de papier pour le tirage de 208 feuilles à dix francs la rame	20,580
Frais de direction	6,000
Frais d'administration	4,000
Frais d'annonces pour la première année	22,000
Frais de rédaction	12,000
Frais imprévus	36,000
<b>Total</b>	<b>112,820</b>

Les frais de timbre seront quatre fois couverts par le chiffre des frais imprévus (car les réimpressions ne seront pas timbrées.) La seconde année, les frais imprévus et ceux d'annonces seront réduits de 58,000 francs à 15,000 francs; ainsi les frais de la deuxième année ne seront que de 69,820

Il en sera de même pour les années suivantes, ainsi pour les douze années les frais seront de 837,640

RECETTE PRÉSUMÉE. — 6,000 souscripteurs à 20 fr. chacun donnent pour chaque année une recette de 120,000. Chaque année, il y a donc un bénéfice de 51,000 francs à partager entre les 150,000 francs d'actionnaires, ce qui fait un bénéfice d'environ 38 pour 100. Ces 120,000 fr. donnent pendant 12 ans une somme de 1,440,000

Ainsi chaque actionnaire recevra plus de trois fois sa mise de fonds; mais si, au lieu de 6,000 abonnés, vous en supposez seulement 3,000 de plus, ce qui est loin d'être exagéré (car il y a lieu d'en espérer plus de 15,000), il y aura une recette générale de 2,160,000 et les actionnaires recevraient plus de quatorze fois leur mise de fonds.

### AVANTAGES DES ACTIONNAIRES.

Ils recevront pendant douze ans plus de trois fois ce qu'ils auront mis. — Ils recevront de plus pour 5,000 fr. environ d'ouvrages excellents. — 5 pour 100 sont garantis aux actionnaires. Sur les 50 fr. d'intérêt par an auxquels chaque action a droit, on prélèvera 20 fr. pour l'abonnement aux ouvrages de la Société. Les actionnaires qui préféreront leurs intérêts aux ouvrages seront libres de renoncer aux publications et de toucher leurs intérêts. Les actionnaires ne sont engagés que pour le montant de leurs actions, lequel étant une fois payé, on ne peut plus jamais leur rien demander. Un comité d'actionnaires surveille les opérations de la Société. Une assemblée générale d'actionnaires examine chaque année les comptes de la Société. Les actionnaires seront remboursés de la manière suivante : en recevant chaque année un dividende de 38 pour 100, les actionnaires auront reçu avant trois ans leur mise entière; plus la moitié en sus en comprenant leurs intérêts. Ainsi, pour mille francs qu'ils auront donnés pour chaque action, ils auront reçu 1,320. Ils continueront également à toucher 5 pour 100 jusqu'au bout des douze ans, plus la moitié de leur dividende de 58 pour 100, c'est-à-dire 19 pour 100 qui joints aux 5 pour 100, leur donnent encore chaque année 24 pour 100, ce qui fera pour chaque action de mille francs déjà soldée une somme de 2,000 fr. qui lui seront donnés en plus des 1,320 fr. qu'elle aura déjà touchés pendant les trois premières années. Ainsi, l'action sera donc remboursée plus de trois fois. — Les 19 pour 100 qui restent en plus en caisse et qui font une somme de 254,268 fr. seront employés, avec d'autres sommes que nous obtiendrons des honnêtes gens, à fonder une maison de retraite pour les prêtres âgés et infirmes. Et si, comme nous l'avons dit plus haut, le nombre des souscripteurs s'élève à 9,000 au lieu d'être de 6,000 nous aurons dans notre caisse, pour cette bonne œuvre, une somme de 584,000 fr., sans y comprendre les dons volontaires. — Ceux qui voudraient soumissionner une action de mille francs et la payer en deux ou trois termes éloignés souscriront un ou deux billets à l'ordre du Gérant de l'entreprise, et sur papier timbré dans la forme suivante : *Au premier mai prochain, je paierai à l'ordre de M. le Gérant du journal le Conservateur de la Foi, et à mon domicile, la somme de mille francs, valeur en compte (mettre ici la date, signer lisiblement et nous l'adresser au bureau). Ceux, au contraire, qui veulent payer comptant emploieront la formule suivante : Je me rends actionnaire commanditaire, formant la somme de... que je m'engage à payer dans quinze jours du présent, à l'ordre du Gérant, contre la remise de... actions au Journal le Conservateur de la Foi (dont je me rends actionnaire commanditaire, formant la somme de... que je m'engage à payer dans quinze jours du présent, à l'ordre du Gérant, contre la remise de... actions au Journal le Conservateur de la Foi). Les dix premiers qui soumissionneront les 60 premières actions recevront chacune gratis, et à titre d'encouragement : le Voyageur (un volume équivalant à douze volumes), et les deux premières années de l'Interprète des langues. Celui qui prendra deux actions, recevra de plus l'Époque, six forts volumes équivalant à plus de 24 volumes et formant le cours le plus complet de la littérature européenne et orientale, avec le Répertoire des Prédicateurs modernes, contenant un grand nombre de sermons inédits des plus célèbres prédicateurs contemporains. Les arrangements que nous avons pris avec les Directeurs de ces diverses publications nous permettent de tenir tout ce que nous promettons. Une copie de l'acte social sera envoyée à tous ceux qui en feront la demande. Les principales dispositions sont contenues dans ce qu'on vient de lire. — Tous ceux qui s'abonneront d'ici à la fin du mois courant ne paieront que 18 francs par an, à perpétuité, au lieu de 20 francs. (Affranchir.)*

## BOURSES.

PARIS, LE 4 AVRIL.

Cinq pour cent.	107 85	Esp. D. diff. s. int.	0 0/0
Trois pour cent.	79 00	• Dt. pas. s. int.	6 3/8
Act. de la B. de Fr.	2,150 00	Belg. Empr. 1832	103 0/0
Napl. Cert. Falc.	98 83	Banque de Belg.	1337 50
Esp. Ardoin 1834.	24 3/4		

LONDRES, LE 3 AVRIL.

3%, consolidés	90 1/4	Espagne, Cortés.	22 3/4
Bel. em. 1832 C. D.	102 1/2	Différées	9 1/8
Holl. Dette active.	57 3/4	Passives	60 1/8
Portugais, 5 p. c.	47 1/2	Russie	000 0/0
Id. 3 p. c.	39 1/2	Brazil. Empr. 1834.	84 1/4

ANVERS, LE 6 AVRIL.

ANVERS. Det. activ.	105 0/0	NAPLES. Cert. Falc.	92 1/4 P
• Det. différ.	44 1/2	ÉTAT-RO. Lev. 1832.	
Emp. de 48 mill.	100 0/0	• diff. An. 1834.	100 3/4 P
HOLL. Dette active.	00		
Rente remboursab.	97 1/4 P		
Autrich. Métall.	103 3/4		
Lots de fl. 100.	000	Amst., c. jours.	118 0/0 av.
• de fl. 250.	424	Rotterd., Idem	118 0/0 av.
• de fl. 500.	675 0/0 P	Paris, Idem	118 1/2 P
Polac. Lots fl. 300.	111 3/4 A	• 2 mois.	311 0/0 p.
• fl. 500.	136 1/2	Lond. p. Estr. c. j.	40 1/4
Brazil. E. à l. 1834	85 1/2	• 2 mois.	39 1/2 1/2 A
ESPAG. Empr. 1834.	213 1/2	Ham. p. 40 Hb. c. j.	35 5/16 P
D. dif. 1834.	0 0/0	• 2 mois.	35 1/16 P
Dit. p. 1834.	0 0/0	Bruxelles et Gand.	114 1/2 P
Dette diff.	8 1/2 P		

BRUXELLES, LE 6 AVRIL.

COURS	
Emp. Rotsch.	100 1/8
Fin cour.	100 1/8
• 1836, 4 %	91 1/4
• Fin cour.	91 1/4
Dette activ. 2 1/2 %	52 0/0
E. de la ville 4 3/4 %	99 0/0
Dette active holl.	52 1/2
Rente domaniale	97 1/4
Brazil 1834.	85 1/2
Autriche, Métall.	104 0/0
ROME 1832.	100 1/2
NAPLES, Falconnet	92 1/8
• Banque Tav.	00 0/0
PORT. Dona Maria.	00 0/0
ESPAG. Ard. 1834.	00 0/0
• Fin cour.	00 0/0
• gros pièces	00 0/0
• pr. 4 m. d. l.	2 1/2 0/0
• différée 1834.	00 0/0
• anc.	0 0/0
• dette passive.	00 0/0
CHANGES.	
AMST. ct. jours.	010
LOND. ct. jours.	000 0/0
PARIS. ct. jours.	000 0/0
ACTIONS.	
Act. Société Gén.	735 0/0
Act. Idem. Par.	150 0/0
Act. de la S. de C.	134 1/2
Act. la B. de B.	153 3/4
Act. C. Sam. et O.	106 0/0
Act. des Hauts-F.	160 0/0 P
Act. Charb. Fleury.	132 0/0 P
Act. Banq. lonc.	96 1/2
Act. Ch. H. et W.	000 0/0
Act. Ch. Sclessin.	0 0/0
Act. Entr. Indust.	120 0/0
Act. Ch. Lev du F.	106 0/0
Act. S. d'Ougrée.	000 0/0
Act. S. Sars Longh.	000 0/0
Act. Che. de fer.	98
Act. S. de Venues.	000 0/0
Act. bat. à V. Anv.	00 0/0
Act. S. St. Léona.	0 0/0
Act. S. Chatelin.	144 0/0 A
Act. S. Verrieres.	000 0/0 P
Act. Ecl. gaz. rés.	00 0/0 A
Act. S. Raffinerie.	000 0/0
Act. Verr. Charl.	113 0/0 A
Act. Expl. l'Espér.	116 0/0 A
Act. des Brasseries.	0 0/0
Act. Librairie H.	000 0/0
Act. Typogr. W.	000 0/0
Act. Fabr. de Tapis.	000 0/0
Act. Fabr. de fer.	107 3/4 P
Act. Mutual. ind.	99 1/4 P
Act. C. de Bruges.	99 1/4 P
Act. H. F. Monc.	000 0/0
Act. lib. Meline.	00 0/0 P
Act. S. act. réun.	102 0/0 P
Act. S. de Fleu.	90 0/0 P
Act. Ebénisteie.	00 0/0
Act. Librairie Sc.	00 0/0
Act. Fab. Pianos.	00 0/0

AMSTERDAM, LE 5 AVRIL.

Holl. Dette active.	106 5/8	Inser. au gr. livr.	66 5/8
Dito 2 1/2 %	52 1/16	Certif. à Amst.	95 3/4
Dit. 4 %	61 6/4	Pologne, L. à 500f.	137 0/0
Billet de change.	22 1/4	Lots de fl. 50 f.	142 1/2
Syndic. d'amort.	97 3/4	Espagne, E. Ard.	21 3/4
• 3 1/2 %	76 5/8	Dito grad.	8 5/16
Son. de comm. P. B.	183 0/0	Dette différ. anc.	00 0/0
• nouvelle.	100 0/0	• nouv.	00 0/0
Russie, H. et Cr. 5.	103 3/4	• passive.	6 1/4
• 1829, 5.	104 1/8	Autriche, Métal. 5.	99 7/8

Vienne, le 28 Mars.

Métalliques, 104 1/2 Actions de la Banque, 1397 0/0.

RESUME DE LA BOURSE D'ANVERS DU 6 AVRIL 1837.

Les fonds Espagnols ont été faibles à notre bourse de ce jour. Ardoin ouvert 21 7/8 22 3/4 7/8 22 et reste 21 7/8 cours au comptant. Primes à un mois 24 dont 1 p. 6 cours. On a fait peu d'affaires.

PLACE D'ANVERS, LE 6 AVRIL.

Café. — Il est traité depuis hier 300 balles Batavia de 28 3/4 à 29 1/4 c. Les autres sortes n'ont donné lieu à aucune transaction semblable. On a à la vente publique de cuirs piqués ou avariés qui ont lieu hier, environ 3,000 pièces ont été adjugées dans les prix de 23 à 94 centimes suivant l'état des lots. Une partie de ce qui avait été retiré s'est traité aujourd'hui de 11 main à la main aux prix de 36 à 37 cts.

MARCHE DE LIEGE DU 6 AVRIL 1837.

Foin vieux, Phibolite, 15 fr. 40  
Seigle vieux, id. 10 92

H. LAGNAC, Impr. du Journal, n. 622, rue du Pot d'Or, à Liège.